

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-23

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire à temps non-complet (28 H) – cadre d'emploi des Adjoint administratifs (cat. C) ou des Rédacteurs territoriaux (cat. B)

Un nouveau contexte

Jusqu'à présent, les missions de gestion comptable et budgétaire du Syndicat mixte ont été assurées par un agent de Le Mans Métropole dans le cadre du convention de services.

L'agent comptable quittera le poste le 15 juillet 2022 et dans le cadre d'une réorganisation de Le Mans Métropole, il ne sera pas remplacé.

Le Syndicat mixte doit pallier à ce départ en recrutant directement un gestionnaire comptable et budgétaire. Le renforcement de l'activité du Syndicat, la montée de l'effectif, la diversification des contrats et recettes, etc. ont démontré ces derniers mois l'intérêt de placer un tel agent en proximité de l'équipe pour accélérer et simplifier les procédures. C'est aussi l'occasion d'étendre les tâches incombant à cet agent.

Le recours à la convention de services ou l'internalisation du service sont financièrement équivalent à même grade et échelon. Actuellement le poste est occupé par un agent de catégorie B.

En conséquence,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SMAT

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestionnaire comptable et budgétaire du Syndicat Mixte, il vous est proposé de créer un emploi à temps non complet, soit 28 H, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Activités principales :
gestion comptable (dont mandats et titres)

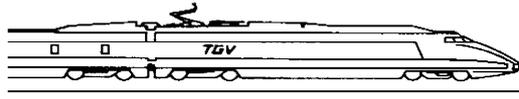
assistance budgétaire
gestion de la TVA et de la Taxe sur les salaires
suivi de la trésorerie
établissement et suivi des contrats de locations des bureaux et locaux mis en location par le Syndicat mixte
facturation des loyers et charges locatives des locaux mis en location par le Syndicat mixte ou loué par le Syndicat mixte

- Activités secondaires :
gestion des procédures de petits marchés publics
gestion de l'envoi au contrôle de légalité des actes réglementaires et des maquettes budgétaires
établissement et suivi des contrats de travail avec l'appui du Centre de gestion, des services de Le Mans Métropole
gestion des arrêtés
- Activités occasionnelles :
inventaire des amortissements
aide à la préparation du budget et des dossiers de subventions
exécution financière des marchés publics
soutien à la préparation matérielle des comités syndicaux et à la transmission au contrôle de légalité.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette création d'emploi ainsi qu'à la modification du tableau des emplois et des effectifs correspondante.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget du Syndicat mixte.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.